

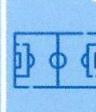
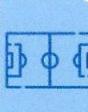
AVIS

RESTRICTION D'EAU

La Préfecture du Doubs place le département en restriction provisoire des usages de l'eau "niveau alerte renforcée", à compter du 18 juillet 2022 et pour une durée de 3 mois.

L'arrêté et les documents complémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune : sainte-marie.fr

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

| | Arrosages | | | Nettoyages | | | Remplissages / Vidanges | | |
|---|--|---|--|---|--|--|---|---|--|
| |  Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers |  Espaces verts, arbres et arbustes |  Golfs et terrains de sport enherbés |  Toitures, façades, terrasses |  Voitures |  Voies |  Piscines privées |  Piscines ouvertes au public |  Plans d'eau |
| Alerte renforcée² |  Interdit sauf arrosage potagers entre 20h et 8h |  Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (< 1an) entre 20h et 8h |  Interdit sauf green et greens et greens autorisés entre 20h et 8h (1 fois/semaine pour les golfs) (Cf. affichette) |  Interdit sauf autorisation (Cf. affichette) |  Interdit sauf stations économes ⁵ (HP/ recyclage) |  Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette) |  Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{res} restrictions |  Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS |  Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
|  | Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes. | | |  | Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés. | | | | |
|  | Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales. | | |  | Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible. | | | | |
|  | L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur). | | |  | | | | | |



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1600€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

2. Alerte renforcée (niveau 2)

3. Crise (niveau 3)

4. Affichette

5. Station économe

6. HP

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Délivrée par la DDT (26), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

Haute pression

Ces restrictions sont valables quelle que soit la ressource en eau sollicitée (eau du robinet, eau de récupération pluviale, eau de fontaine, source privée...)

L'Adjoint, Denis GROSCLAUDE